

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

Bureau de l'environnement
et de la concertation locale

Arrêté Préfectoral Complémentaire

LE PREFET DE SAONE ET LOIRE
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Société Fargeot Lamellé Collé à Vérosvres

N° 09-03289

VU le titre 1^{er} du Livre V du code de l'environnement,

VU la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 et la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution,

VU l'arrêté préfectoral n° 03/3843/2-3 du 19 décembre 2003 autorisant la Société Fargeot Lamellé Collé à poursuivre l'exploitation d'une unité de fabrication de poutres en bois lamellé-collé d'une capacité de 10 000 m³/an dans son établissement situé sur le territoire de la commune de Vérosvres,

VU la demande en date du 8 septembre 2008 de la société Fargeot Lamellé Collé de faire modifier les valeurs maximales en concentration des MES et DCO retenues dans l'arrêté préfectoral d'autorisation,

CONSIDERANT que les travaux imposés par voie d'arrêté ont été réalisés,

CONSIDERANT que le suivi annuel des effluents est effectué,

CONSIDERANT les résultats du suivi annuel des effluents,

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation doivent tenir compte, d'une part, de l'efficacité des techniques disponibles et de leur économie, d'autre part de la qualité, de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants, ainsi que de la gestion équilibrée de la ressource en eau,

VU l'avis et les propositions de M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, région Bourgogne, inspecteur des installations classées, en date du 16 juin 2009,

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement, et des risques sanitaires et technologiques, dans sa séance du 25 juin 2009, au cours de laquelle le demandeur a eu la possibilité d'être entendu,

VU l'absence d'observations formulées par le pétitionnaire sur le projet d'arrêté porté à sa connaissance par courrier du 25 juin 2009,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 – L'article 14.B de l'arrêté préfectoral n° 03/3843/2-3 du 19 décembre 2003 est remplacé par l'article 14.B suivant modifié:

B - En termes de débits, de concentration et de flux

Paramètres	Normes d'analyses	Concentrations instantanées (mg/l)
MES	Normes en vigueur	50
DCO		200
Hydrocarbures		5

Article 2 – Voie de recours (article L 514-6 du Code de l'environnement)

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir dès la notification de la présente décision.

Article 3 – Publication

Madame la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet de Charolles, M. le maire de Vérosvres, M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne, 15-17, avenue Jean Bertin 21000 Dijon
- M. le directeur régional de l'environnement à Dijon
- Mme la directrice départementale de l'équipement à Mâcon
- Mme la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt à Mâcon
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales à Mâcon
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours à Mâcon
- M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à Mâcon
- M. le chef du bureau de la défense et de la sécurité civile à Mâcon
- M. l'ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines – inspecteur des installations classées, 206, rue Lavoisier – B.P. 72031 – 71020 Mâcon Cedex 9
- le pétitionnaire

A Mâcon, le 27 JUL. 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet

Christian CHASSAING